Nations Unies A/60/PV.80



Documents officiels

80^e séance plénière Mardi 9 mai 2006, à 10 heures New York

Président: M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (parle en anglais): J'informe les membres que depuis la publication du document A/60/750 et additifs 1 à 9, la République dominicaine a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Cette information paraîtra dans le document A/60/650/Add.10, qui sera publié demain matin.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

e) Élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale va à présent examiner le point 112 e) de l'ordre du jour pour l'élection de 47 membres du

Conseil des droits de l'homme, conformément aux directives énoncées dans la résolution 60/251 du 15 mars 2006.

En adoptant la résolution 60/251 le 15 mars, l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme et a ainsi renforcé le mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme, comme le lui prescrit le Document final du Sommet mondial de 2005. Les membres de l'Assemblée ont convenu d'ouvrir une ère nouvelle dans la lutte de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme. En faisant du Conseil des droits de l'homme un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ils ont également décidé de conférer un rang institutionnel plus élevé aux activités en matière de droits de l'homme.

Le moment est à présent venu de mettre en œuvre cette décision historique. Nous sommes ici réunis aujourd'hui pour élire les premiers membres du Conseil des droits de l'homme. Les 47 premiers membres joueront un rôle crucial, car ils rendront le Conseil opérationnel et prendront ses premières décisions. Je suis convaincu que nos collègues à Genève poursuivront le processus une fois que les membres du Conseil seront élus. Il importe que le Conseil démarre sur de bonnes bases le 19 juin.

Je suis encouragé de voir que d'emblée, les États Membres ont été guidés par la lettre et l'esprit de cette résolution. Le fait que tous les candidats à l'élection aient présenté des engagements, conformément à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

06-34368 (F)

résolution, est de fait très encourageant. Ces engagements ont été publiés en tant que documents officiels et sur le site Web de l'ONU pour aider les membres en prévision des élections.

Je rappelle que, conformément à la résolution 60/251, les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière.

Nous passons à présent à l'élection, la plus vaste jamais tenue à l'Assemblée générale. À ce sujet, le Secrétariat a distribué une note sous la cote A/INF/60/6.

Conformément à la résolution 60/251, les 47 sièges seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : 13 pour le Groupe des États d'Afrique. 13 pour le Groupe des États d'Asie six pour le Groupe des États d'Europe orientale; huit pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et sept pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États L'Assemblée a également décidé que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient être candidats à un siège au Conseil Conformément à la résolution 60/251, les membres du Conseil seront élus pour un mandat de trois ans et ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. De plus, il a été décidé que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

Les membres se souviendront que le document A/INF/60/6 contient un tableau exposant l'échelonnement des mandats pour chaque groupe régional, défini suivant l'usage établi. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver l'échelonnement des mandats de chaque groupe régional tel qu'indiqué dans ce tableau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais): Avant de continuer, j'informe les membres que nous procéderons d'abord à l'élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme. Immédiatement après les élections, l'Assemblée tirera au sort les membres élus de chaque groupe régional qui siégeront un an, deux ans ou trois ans.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la résolution 60/251, les 47 États Membres seront élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée généra. Par conséquent, à la présente élection, 96 voix constitueront la majorité des membres l'Assemblée générale, puisqu'elle compte 191 membres au total.

L'élection se déroulera suivant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les élections. Pour cette élection, ce sont les articles 92 à 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui s'appliqueront. Suivant l'usage établi à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale lors d'un vote est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint.

Toujours suivant l'usage établi, en cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je tiens à redire que les 47 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : 13 pour le Groupe des États d'Afrique; 13 pour le Groupe des États d'Asie; six pour le Groupe des États d'Europe orientale; huit pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et sept pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

Comme énoncé dans la résolution 60/251, les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière.

2 06-34368

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote. Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Les bulletins A contiennent 13 lignes vierges correspondant aux 13 sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique; les bulletins B contiennent 13 lignes vierges correspondant aux 13 sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Asie; les bulletins C contiennent six lignes vierges correspondant aux six sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale; les bulletins D contiennent huit lignes vierges correspondant aux huit sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et les bulletins E contiennent sept lignes vierges correspondant aux sept sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Je répète : tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Tout bulletin contenant les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne sera pas comptabilisé.

Je vais à présent marquer une pause pour la distribution des bulletins de vote et l'inscription des 47 noms.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Nadjaf (Afghanistan), M^{me} Burnell (Australie), M^{me} Fedorovich (Belarus), M. Sepúlveda (Chili), M. Nsemi (Congo), M^{me} Ioannu (Chypre), M^{me} Romulus (Haïti), M. Issetov (Kazakhstan), M^{me} Rahantabololo (Madagascar) et M^{me} Field (États-Unis d'Amérique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 13 h 10.

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – Groupe des États d'Afrique (13 sièges)
Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	0
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
Ghana	183
Zambie	182
Sénégal	181
Afrique du Sud	179
Mali 178	
Maurice	178
Maroc	178
Gabon	175
Djibouti	172
Cameroun	171
Tunisie	171
Nigéria	169
Algérie	168
Kenya	9
Tanzanie	1
Madagascar	1
Égypte	1
Groupe B – Groupe des États d'Asie (13	3 ciàgas)
Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions:	1
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	70
Inde	173
Indonésie	165
Bangladesh	160
Japon	158
Malaisie	158
Pakistan	149
République de Corée	148
Chine	146
Jordanie	137
Philippines	136
Bahreïn	134
Arabie saoudite	126
Sri Lanka	123
Thaïlande	120
Liban	112
Kirghizistan	88
République islamique d'Iran	58
Iraq	52
Qatar	1
Maldives	1

06-34368 **3**

Groupe C – Groupe des Etats d'Europe o	rientale	3 1	96
(6 sièges)		Nombre de voix obtenues :	
Nombres de bulletins déposés :	191	Allemagne 1	154
Nombre de bulletins nuls :	0	France 1	150
Nombre de bulletins valables :	191	Royaume-Uni 1	148
Abstentions:	1	Suisse 1	140
Majorité requise :	96	Pays-Bas 1	137
Nombre de voix obtenues :		Finlande 1	133
Fédération de Russie	137	Canada 1	130
Pologne	108	Portugal 1	122
République tchèque	105	<u> </u>	117
Azerbaïdjan	95	Espagne	1
Lituanie	92		
Slovénie	91	Ayant obtenu la majorité requise et le plus gr	
Ukraine	91	nombre de voix, les États ci-après sont e	
Roumanie	89	membres du Conseil des droits de l'homme p	our
Hongrie	79	un mandat prenant effet le 19 juin 2006 :	
Arménie	70	Du Groupe des États d'Afrique : Afrique du S	Sud
Lettonie	50	Algérie, Cameroun, Djibouti, Gabon, Gha	
Géorgie	35	Mali, Maurice, Maroc, Nigéria, Sénégal, Tun	
Albanie	31	et Zambie.	isie
		et Zambie.	
Serbie-et-Monténégro	1	Du Groupe des États d'Asie: Arabie saoua	lite,
Groupe D – Groupe des États d'Amérique	e latine	Bahreïn, Bangladesh, Chine, Inde, Indoné	ésie,
et des Caraïbes (8 sièges)		Japon, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Philippin	
Nombres de bulletins déposés :	191	République de Corée et Sri Lanka.	ŕ
Nombre de bulletins nuls :	0		
Nombre de bulletins valables :	191	Du Groupe des États d'Europe orienta	
Abstentions:	1	Fédération de Russie, Pologne et Républi	que
Majorité requise :	96	tchèque.	
Nombre de voix obtenues :	, ,	Du Groupe des États d'Amérique latine et	des
Brésil	165	Caraïbes : Argentine, Brésil, Cuba, Équat	
Argentine	158	Guatemala, Mexique, Pérou et Uruguay.	cui,
Mexique	154	•	
Pérou	145	Du Groupe des États d'Europe occidentale	et et
Guatemala	143	autres États: Allemagne, Canada, Finlar	ıde,
	142	France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Gran	ıde-
Uruguay		Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.	
Cuba	135	T - Dodatant (1 11) . I. Callata	1
Équateur	128	Le Président (parle en anglais): Je félicite	
Nicaragua	119	États qui ont été élus membres du Conseil des droits	s de
République bolivarienne	404	l'homme.	
du Venezuela	101	Il reste trois siège à pourvoir pour le Groupe	des
Costa Rica	6	États d'Europe orientale.	
Honduras	3		
Colombie	1	Le second tour de scrutin se limitera aux six É	
Groupe E – Groupes des États d'Europe		du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont	
occidentale et autres États (7 sièges)		été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre	
Nombres de bulletins déposés :	191	voix au premier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïd	
Nombre de bulletins nuls :	0	la Hongrie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovénie	
Nombre de bulletins valables :	191	l'Ukraine. Cette procédure est conforme à l'article	94
Abstentions:	3	du Règlement intérieur.	
AUSTEILLIUIS.	3		

4 06-34368

Conformément au Règlement intérieur, nous devons procéder à une série de tours de scrutin limités. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 heures.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*): Je voudrais faire une annonce au sujet de l'examen d'ensemble et de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, qui doit se tenir du 31 mai au 2 juin.

Je remercie tous les états Membres qui ont déjà exprimé leur souhait de participer à des tables rondes dans le cadre de cet événement. Il serait très utile que les autres États Membres informent rapidement mon bureau de leur désir de participer à une table ronde afin que la planification de cet événement puisse se poursuivre sans plus tarder.

La séance est levée à 13 h 25.

06-34368